



MAIRIE - SERVICES
ADMINISTRATIFS
CP 42390
Tél. 04 77 91 11 20
Fax 04 77 93 80 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-63
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Maire certifie,

1./ Que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2./ Que ladite délibération a été adoptée à la majorité des votants.

3./ Que le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 29 sur lesquels il y avait 26 membres présents, à savoir Mesdames, Messieurs :

- | | |
|--------------|---------------------|
| 1. CELLE | 14. VENGUD |
| 2. ROUX | 15. GONNET |
| 3. DA SILVA | 16. CELLIER |
| 4. COGNASSE | 17. BONNIDAL |
| 5. MASSON | 18. DABROWSKI-NOYON |
| 6. ROUSTAIN | 19. PORTE |
| 7. BARROU | 20. RAYNAUD |
| 8. LAURENT | 21. VALETTE |
| 9. PALLE | 22. BADIOU |
| 10. LAFFAY | 23. PEYRARD |
| 11. VALLOT | 24. FOURNIER |
| 12. DUFOUR | 25. MATHELIN |
| 13. MEBARKIA | 26. HOFFMANN |

ABSENTS AVEC EXCUSES : MM. ASSEMAT, PARIS ET CLEMENT

Conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr **ASSEMAT** avait donné pouvoir à Mr **GONNET**, Monsieur **PARIS** à Mme **VALLOT** et Mme **CLEMENT** à Mme **BARROU**.

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION : Mme COGNASSE

Les objectifs supra-communaux :

- - Mise en compatibilité avec le SCOT et ses déclinaisons, de prendre en compte les politiques d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, notamment le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains, les projets d'agglomérations et notamment l'aménagement du secteur de la Doa.

Les objectifs communaux :

- Maîtriser le développement urbain afin de répondre aux besoins en logements définis dans le Programme Local de l'Habitat, de Saint-Etienne Métropole, qui prévoit un objectif de construction de logements sur le territoire communal, ce qui implique de revoir le potentiel des zones constructibles.
- Prendre en compte la création de la ZAC de l'Espace Beaunier qui recentre l'urbanisation dans le centre ville avec la requalification du site et les objectifs de mixité d'habitat et traduire dans le PLU les orientations d'aménagement et de programmation de la ZAC de L'Espace Beaunier sachant que la zone doit accueillir 40% de logements locatifs publics dont 10% en accession sociale.
- Cette prise en compte de la ZAC Beaunier aura pour conséquence de revoir dans le PLU les zones d'habitat constructibles existantes et les secteurs de mixité sociale excentrés par rapport au centre ville et pour lesquels des servitudes de mixité d'habitat seront revues notamment site de servitude d'habitat de la Feuilletière, la Sapinière, la Gare, la Boutonne.
- Tenir compte du résultat du diagnostic agricole qui sera réalisé sur la commune afin de pérenniser l'activité agricole pour les années futures dans les secteurs de la Côte, des Roches, le Marthouret, le Grand Charlieu.
- Maintenir les continuités écologiques le long du Rieudelet et la coulée verte de la Vallée du Cluzel.
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel et favoriser la qualité architecturale.
- prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, déchets, transports, la qualité de l'air, etc.) dans le futur document.
- prendre en compte le paysage et notamment les entrées de ville.
- Revoir les dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines (hauteur et densité) des quartiers et conserver leurs aspects, ainsi que les prescriptions relatives au stationnement.
- Prendre en compte la problématique des déplacements et les orientations définies dans les plans de déplacements en cours d'élaboration, notamment le plan de déplacement communal.
- Conforter les pôles commerciaux existants site de Montravel , site de Ratarieux Villars, site de la Goutte.
- Conforter le commerce de proximité en centre ville et les autres commerces existants notamment au centre commercial de la Feuilletière
- Prendre en compte les zones d'activités existantes secteur la boutonne/bougeât, et la gare Est et Ouest.

La Mairie est située, rue de l'Hôtel de ville, 42390 Villars.

Le bilan de cette concertation sera tiré et débattu au Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet.

- que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande conformément à l'article L 121.4 et L 123.8 du code de l'urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment avant que le projet de la révision du PLU ne soit arrêté par le conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

Par ailleurs, le conseil municipal est invité à :

- **CHARGER l'agence d'urbanisme d'EPURES** de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DONNER autorisation au Maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de Prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU. ;
- **SOLLICITER de l'Etat une dotation** pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux Maires des communes limitrophes

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales

